

CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT AUX CHAINES CANAL+ OU A CANAL+ WEEK-END

Valables au 5 avril 2012

CANAL+

CANAL+
WEEK-END

Les présentes Conditions Générales d'Abonnement, le formulaire de souscription et la Fiche Tarifaire en vigueur ainsi que le courrier de bienvenue fournis à l'abonné constituent le Contrat d'Abonnement (ci-après dénommé le "Contrat"). Le Contrat est conclu par l'Abonné avec la SOCIETE D'EDITION DE CANAL PLUS (ci-après dénommée « CANAL + ») - RCS Nanterre 329 211 734 - qui exploite les offres de programmes de télévision des CHAINES CANAL+ et de CANAL+WEEK-END.

TITRE I – L'ABONNEMENT

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ABONNEMENT

1.1 CANAL+ propose aux particuliers domiciliés en France métropolitaine et à Monaco des abonnements à des offres de télévision payante (ci-après dénommés "Abonnement"), diffusées dans les territoires ci-dessus indiqués :

- Abonnement aux Chaînes CANAL+ (c'est-à-dire les chaînes CANAL+, CANAL+CINEMA, CANAL+SPORT, CANAL+DECALE, CANAL+FAMILY),
- Abonnement à CANAL+WEEK-END (c'est-à-dire l'accès aux programmes de la Chaîne CANAL+ uniquement du vendredi 19H au dimanche 21H).

1.2 CANAL+ ou toute personne désignée par elle se réserve le droit de demander à l'abonné un document justifiant de son identité et de son domicile avant de lui remettre les équipements de réception TV.

1.3 L'accès aux programmes des Chaînes CANAL+ ou CANAL+WEEK-END est autorisé uniquement pour un usage privé et personnel.

1.4 L'Abonnement donne accès aux Chaînes CANAL+ sur deux écrans TV (via un décodeur TV ou une Xbox 360) et un écran Mac ou PC, ainsi que sur un Smartphone ou une tablette numérique, en simultané, sous réserve de disposer des équipements compatibles, indiqués au Titre II. L'Abonnement peut également être complété par un ou plusieurs compléments d'abonnement visés au Titre IV ci-dessous, et décrits dans la Fiche Tarifaire en vigueur au jour de la souscription. L'Abonnement à CANAL+WEEK-END est accessible uniquement sur un écran TV.

ARTICLE 2 – PROGRAMMATION

2.1 CANAL+ se réserve la faculté de modifier sans notification préalable tout ou partie des programmes ou services proposés dans le cadre de l'Abonnement.

2.2 CANAL+ propose des programmes réservés à un public adulte averti (dits programmes de catégorie V). Leur accès est verrouillé par la saisie préalable d'un code parental personnel et modifiable par chaque Abonné, destiné à protéger les mineurs contre les nuisances qu'ils peuvent provoquer sur leur épanouissement physique, mental ou moral. Il est rappelé que le visionnage de programmes de catégorie V par des mineurs est susceptible de leur causer des troubles durables et que toute personne qui permettrait à des mineurs d'avoir accès à de tels programmes s'expose à des sanctions pénales (article 227-22 du code pénal).

TITRE II – MODALITES D'ACCES TECHNIQUE ET D'USAGE DE L'ABONNEMENT

ARTICLE 3 - MODALITES D'ACCES AUX PROGRAMMES SUR TV

3.1 Modalités générales

3.1.1 L'Abonné peut avoir accès aux programmes des Chaînes CANAL+ ou CANAL+WEEK-END sur TV :

- en mode numérique terrestre (ci-après dénommé "Abonné CANAL+ par la TNT").

- en mode numérique par satellite Astra 19° 2 Est (ci-après dénommé "Abonné CANAL+ par satellite"),

- en mode numérique via le réseau filaire, notamment ADSL ou fibre optique ou câble (ci-après dénommé "Abonné CANAL+ par le réseau filaire"),

3.1.2 On entend par "Opérateur Tiers" la société exploitant une offre de services reposant sur la technologie liée aux réseaux filaires ci-après désignée "Réseaux Filaires" (ADSL, fibre optique, câble...), par la TNT ou par le satellite ASTRA 19° 2 EST, qui permet la diffusion de services audiovisuels accessibles sur le téléviseur via un réseau tiers.

La souscription d'un Abonnement aux Chaînes CANAL+ ou à CANAL+WEEK-END via un Opérateur Tiers établit des relations juridiques distinctes et indépendantes de celles pouvant exister entre l'Abonné et l'Opérateur Tiers, ainsi que celles pouvant exister avec CANAL+ DISTRIBUTION dans le cadre d'un Abonnement CANALSAT ou LE MINIPACK. En cas de disparition ou de modification du mode de réception choisi par l'Abonné, ou de résiliation de son contrat avec l'Opérateur Tiers, l'Abonné s'engage à informer CANAL+, du nouveau mode de réception et/ou du nouvel Opérateur tiers par lequel il souhaite recevoir les programmes de son Abonnement pour la durée du Contrat restant à courir.

3.2 Sur TV par la TNT et le Satellite

3.2.1 Réception du signal

Pour recevoir l'Abonnement sur TV par la TNT et le Satellite, l'Abonné doit disposer, par ses propres moyens :

- soit d'une antenne hertzienne individuelle ou être raccordé à une antenne hertzienne collective permettant la réception de signaux numériques pour la TNT,
- soit d'une antenne satellite individuelle ou être raccordé à une parabole de réception satellitaire collective permettant de capter les programmes diffusés par CANAL+ par le système satellitaire ASTRA ou tout système qui pourrait lui succéder, ou le cas échéant être abonné au Service TV de l'Opérateur Tiers.

3.2.2 Carte d'Abonnement

CANAL+ fournira une carte numérique (ci-après dénommée "Carte d'Abonnement CANAL+") à l'Abonné, sauf pour les Abonnements conclus par l'intermédiaire d'un Opérateur Tiers, pour lesquels la carte ou le système d'accès à l'Abonnement est fourni par ledit Opérateur Tiers.

Cette Carte d'Abonnement CANAL+ constitue un module qui identifie techniquement et individualise la gestion de l'Abonné par CANAL+ et donne accès à un ensemble de programmes qui ne peuvent être dissociés. Elle demeure la propriété insaisissable, inaliénable et incessible de CANAL+ qui se réserve la faculté de la remplacer, à tout moment, pour quelle que cause que ce soit, selon des modalités qui seront alors précisées à l'Abonné.

L'Abonné est seul responsable de l'utilisation et de la conservation de la Carte d'Abonnement CANAL+. L'Abonné autorise CANAL+ à rechercher et détecter, par quelque moyen que ce soit, toute tentative d'usage ou tout usage anormal ou frauduleux de la Carte d'Abonnement CANAL+ (y compris sa déduplication). La détection d'une telle pratique anormale ou frauduleuse, entraîne l'invalidation immédiate et sans préavis de la Carte d'Abonnement CANAL+, et ce, sans préjudice des poursuites judiciaires et/ou des sanctions contractuelles et légales applicables en pareille circonstance.

3.2.3 Décodeur

Pour la réception de l'Abonnement sur TV, l'Abonné doit disposer d'un décodeur et de ses accessoires, qui diffèrent selon le type d'Abonnement souscrit. Un décodeur inclut une carte, un cordon péritel, un cordon rallonge téléphonique, une télécommande, un cordon secteur équipé le cas échéant d'un transformateur ou un bloc alimentation, et selon le cas un cordon d'antenne terrestre, un cordon HDMI nécessaires à la réception des programmes.

Il peut s'agir :

- d'un décodeur mis à disposition par CANAL+ ou toute autre personne désignée par elle à titre gratuit ou au titre d'une location, pour un Abonnement par satellite ou par la TNT (ci-après dénommé "Décodeur CANAL"),

- d'un décodeur acquis par l'Abonné, par ses propres moyens, auprès d'un tiers, sous réserve de sa conformité au système de contrôle d'accès aux programmes et services des Chaînes CANAL+ et de CANAL+WEEK-END. L'accès à l'ensemble des programmes et services n'est garanti qu'avec les décodeurs labellisés CANAL READY, pour un abonnement par satellite ou par la TNT.

(i) Décodeur CANAL :

Pour permettre à l'Abonné de recevoir ses programmes, CANAL+ met à sa disposition un décodeur, et le cas échéant un disque dur, soit au titre d'un prêt à usage, soit au titre d'une location, selon les modalités définies dans la Fiche Tarifaire. Ces locations ou prêts à usage sont consentis exclusivement à titre d'accessoire de l'Abonnement.

(ii) Décodeur acquis par l'Abonné auprès d'un tiers :

CANAL+ n'intervient à aucun moment dans la mise à disposition, l'installation, l'utilisation, la maintenance, la restitution, la tarification ou dans tout autre acte de gestion concernant le décodeur TV et/ou le Disque Dur acquis par l'Abonné auprès d'un tiers. La responsabilité de CANAL+ ne pourra dès lors en aucun cas être engagée à ce titre.

3.3 Sur TV par les réseaux filaires

3.3.1 Réception du signal

Pour recevoir l'Abonnement par les réseaux filaires, l'Abonné doit être abonné au Service TV de l'Opérateur Tiers et disposer d'un décodeur TV remis par l'Opérateur Tiers, le tout tel que décrit dans les Conditions Générales de Vente de ce dernier, et disposer d'une ligne téléphonique fournissant un débit suffisant à la réception des programmes des Chaînes CANAL+ ou de CANAL+WEEK-END par ADSL via l'Opérateur Tiers.

3.3.2 Décodeur

CANAL+ n'intervient à aucun moment dans la mise à disposition, l'installation, l'utilisation, la maintenance, la restitution, la tarification ou dans tout autre acte de gestion concernant le décodeur TV et/ou le disque dur. Le décodeur TV et/ou le disque dur étant mis à la disposition de l'Abonné par l'Opérateur Tiers et/ou tout autre fournisseur, la responsabilité de CANAL+ ne pourra en aucun cas être engagée à ce titre.

3.4 Enregistrement des Programmes sur TV

3.4.1 Pour enregistrer des programmes des Chaînes CANAL+, l'Abonné doit disposer d'un disque dur interne ou externe compatible relié à son décodeur TV.

Le disque dur, interne ou externe au décodeur TV, peut soit :

- pour un Abonnement avec un Décodeur CANAL : être mis à disposition par CANAL+ ou toute autre personne désignée par elle à titre gratuit ou au titre d'une location ou, être acquis par l'Abonné, auprès d'un tiers, sous réserve de sa compatibilité avec le Décodeur Satellite CANAL dont dispose l'Abonné.

- pour un Abonnement avec un décodeur mis à disposition par un Opérateur Tiers ou acquis par l'Abonné auprès d'un tiers : être mis à disposition de l'abonné par l'Opérateur Tiers ou, être acquis par l'Abonné, auprès d'un tiers, sous réserve de sa compatibilité avec le décodeur dont dispose l'Abonné.

3.4.2 CANAL+ ne saurait être tenue pour responsable :

- des pertes d'enregistrement consécutives à des opérations de maintenance (suite à une panne ou un dysfonctionnement du décodeur) réalisées par CANAL+ ou en cas de force majeure (exemple : foudre...),

- des difficultés d'enregistrement résultant de l'interruption de fonctionnement temporaire ou définitive du système satellitaire ASTRA ou de tout autre système qui pourrait lui succéder, quelle qu'en soit la cause,

- des difficultés d'enregistrement résultant de la modification ou du retard de la programmation annoncée,

- de la perte des données antérieurement stockées sur le disque dur.

3.4.3 Les enregistrements non protégés par l'Abonné sont supprimés automatiquement par ordre d'ancienneté dans le cas où la mémoire d'enregistrement atteint son seuil maximum.

3.5 Sur un second écran TV

3.5.1 L'Abonnement aux Chaînes CANAL+ permet à l'Abonné, selon son mode réception et ses équipements, de recevoir ses programmes sur deux postes de télévision différents, via un second décodeur TV ou une Xbox 360, sous réserve de souscrire auprès de XBOX à l'abonnement XBOX live gold (abonnement payant).

3.5.2 Pour les Abonnés par Satellite ou par la TNT, en cas d'Abonnement CANALSAT ou LE MINIPACK, le second décodeur TV lui est remis et facturé par CANAL+. Pour les Abonnés par les réseaux filaires, le second décodeur TV sera remis par l'Opérateur Tiers dans les conditions fixées par ce dernier.

3.5.3 La réception des programmes de l'Abonnement aux Chaînes CANAL+ sur un second écran TV implique l'obligation pour l'Abonné d'installer et de brancher les deux décodeurs, quels qu'ils soient, au sein d'un même foyer (même nom, même adresse).

3.5.4 La mise à disposition, l'utilisation, l'entretien et la restitution des seconds Décodeurs CANAL sont régis par les articles 3, 6 et 12.

3.5.5. L'Abonnement à CANAL+ WEEK-END ne permet pas à l'Abonné de recevoir des programmes CANAL+ sur second écran TV.

ARTICLE 4 – MODALITES D'ACCES AUX PROGRAMMES DES CHAÎNES CANAL+ SUR PC/MAC

L'Abonnement aux Chaînes CANAL+ permet à l'Abonné de recevoir des programmes des Chaînes CANAL+ sur le Web à partir d'un micro-ordinateur. L'Abonné doit disposer, par ses propres moyens :

- soit d'un micro-ordinateur PC équipé de Microsoft® Windows® 7, Windows® Vista ou Windows® XP Service Pack 2 ou 3, comprenant au minimum un processeur type x86 ou x64 cadencé à 2,4 gigahertz ou supérieur (ou d'un processeur Dual Core 2 GHz ou supérieur), et d'une mémoire vive de 512-MB (iGo fortement conseillé)

- soit d'un micro-ordinateur Macintosh équipé d'un système d'exploitation Mac OS X en version 10.4.8 ou plus récente, comprenant au minimum un processeur Intel Duo cadencé à 2,4 gigahertz ou supérieur, et d'une mémoire vive de 512 MB (iGo fortement conseillé)

- et d'une connexion internet haut débit par ADSL ou câble avec un débit de 512 kbps minimum et un débit recommandé de 1 Mbps.

Certains programmes des Chaînes CANAL+ sur PC ou MAC peuvent faire l'objet d'occultations et/ou de modifications.

L'Abonnement à CANAL+ WEEK-END ne permet pas à l'Abonné de recevoir des programmes CANAL+ sur PC ou MAC.

ARTICLE 5 – MODALITES D'ACCES AUX PROGRAMMES SUR SMARTPHONE ET SUR TABLETTE NUMERIQUE

L'Abonnement aux Chaînes CANAL+ permet à l'Abonné de recevoir des programmes des Chaînes CANAL+ sur les réseaux mobiles WIFI, 3G et 3 G+ (ou toute autre norme qui viendrait se substituer) avec un téléphone mobile compatible auprès des abonnés titulaires d'un forfait incluant la consommation de data en illimité. Egalement disponible en wifi sur l'Pod touch (2ème et 3ème génération) et sur iPad.

Certains programmes des Chaînes CANAL+ sur un smartphone ou une tablette peuvent faire l'objet d'occultations et/ou de modifications.

L'Abonnement à CANAL+ WEEK-END ne permet pas à l'Abonné de recevoir des programmes CANAL+ sur un smartphone ou une tablette.

ARTICLE 6 - UTILISATION ET ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS CANAL

L'ensemble des équipements de réception des programmes sur TV par la TNT ou le satellite remis par CANAL+ (Carte d'Abonnement CANAL, Décodeur CANAL et Disque Dur CANAL), ou le cas échéant par CANAL+ DISTRIBUTION, sont ci-après dénommés "les Equipements CANAL".

Les Equipements CANAL sont remis directement par CANAL+ en cas de souscription conjointe d'un Abonnement CANAL+ ou CANAL+ WEEK-END et CANALSAT ou LE MINIPACK. Il n'est remis qu'un seul équipement à l'Abonné lorsque ce dernier est à la fois Abonné CANAL+ ou CANAL+ WEEK-END et CANALSAT ou LE MINIPACK par un mode de diffusion identique.

6.1 Les Equipements CANAL mis à disposition par CANAL+ ou toute autre personne désignée par elle, sont loués auprès de la société CANAL+ TERMINAUX dont ils demeurent la propriété exclusive, incessible et insaisissable. Les Equipements CANAL ne pourront en aucun cas être cédés ou mis à disposition d'un tiers sous quelque forme que ce soit ou être utilisés par un tiers non abonné. Le Contrat ne dégage pas l'Abonné de sa responsabilité civile de gardien des Equipements CANAL.

6.2 L'Abonné devra utiliser les Equipements CANAL exclusivement pour son usage personnel, à destination d'un seul téléviseur par décodeur et/ou par carte. L'usage des Equipements CANAL est interdit pour toute organisation de la réception des programmes par des tiers, en application de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée (articles 79-1 à 79-5), comme pour toute diffusion publique.

L'usage des Equipements est interdit pour toute diffusion gratuite ou payante, représentation et reproductions publiques comme pour toute organisation de la réception par des tiers de tout ou partie des programmes proposés par CANAL+.

6.3 CANAL+ s'engage à assurer ou faire assurer gratuitement l'entretien normal des Equipements CANAL et à les maintenir en bon état de marche. En cas de panne, l'Abonné devra rapporter les Equipements CANAL défectueux à une personne désignée par CANAL+ pour test, réparation ou remplacement. L'entretien de la télécommande à l'issue de la première année d'Abonnement sera facturé à l'Abonné.

Afin d'assurer la sécurité et la qualité de service des Equipements CANAL, il sera régulièrement procédé à des mises à jour techniques et sécuritaires de ces derniers, ce qui pourra le cas échéant entraîner une interruption momentanée des programmes, voire l'invalidation de la Carte d'Abonnement en cas d'utilisation irrégulière de celle-ci.

6.4 L'Abonné s'interdit formellement :

- de mettre à disposition de tiers, directement ou indirectement, tout ou partie des Equipements CANAL qui sont sous sa garde,

- d'effectuer toute ouverture, intervention technique, transformation ou modification sur les Equipements CANAL à quelque fin que ce soit,

- de détériorer ou de retirer l'étiquette apposée sur l'arrière des Décodeurs CANAL mentionnant le numéro de série.

6.5 En cas de non respect des conditions énoncées ci-dessus, de disparition, de détérioration ou de destruction de tout ou partie des Equipements CANAL, l'Abonné devra en informer CANAL+ dans les 48 heures et en justifier (le cas échéant par la remise d'un récépissé de déclaration de vol, ou restitution des Equipements CANAL endommagés à CANAL+ ou toute personne désignée par elle). L'Abonné sera tenu d'indemniser CANAL+, ou le cas échéant CANAL+ DISTRIBUTION, à concurrence des coûts de remise en état ou de remplacement de tout ou partie des Equipements CANAL, sauf preuve par celui-ci de son absence de faute et sous réserve de la garantie légale à la charge de CANAL+.

6.6 CANAL+ ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable en cas de disparition, perte, destruction, panne ou dysfonctionnement et, plus généralement, tout dommage ou événement susceptible d'affecter des équipements non fournis par CANAL+ ou des Equipements CANAL utilisés de manière anormale ou frauduleuse.

TITRE III – MODALITES CONTRACTUELLES DE L'ABONNEMENT

ARTICLE 7 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE L'ABONNEMENT

7.1 Le Contrat entre en vigueur à la date de réception par CANAL+ de l'ensemble des informations fournies par l'Abonné dans le cadre de sa souscription à l'Abonnement.

Pour les Abonnés CANAL+ qui reçoivent leurs programmes sur TV via un Opérateur Tiers, la date d'activation de l'Abonnement est conditionnée par la confirmation préalable par l'Opérateur Tiers ou par l'Abonné à CANAL+ de l'activation du contrat avec l'Opérateur Tiers pour le Service TV. L'ouverture de l'Abonnement interviendra au plus tard 15 (quinze) jours après la confirmation par l'Opérateur Tiers à CANAL+ de l'ouverture du contrat du Service TV et sera confirmée à l'Abonné par écrit par CANAL+.

La durée de l'Abonnement est de 12 (douze) mois à compter du premier jour du mois suivant la date d'activation - c'est-à-dire la date à laquelle l'Abonné reçoit les programmes - à laquelle s'ajoute le Mois en cours. Le Mois en cours désigne le nombre de jours existant entre la date d'activation de l'Abonnement et le dernier jour du mois suivant cette date.

7.2 L'Abonnement est reconduit par tacite reconduction pour des périodes de 12 (douze) mois sauf réengagement dans les conditions définies dans le cadre d'une offre spécifique, résiliation ou exercice du droit de rétractation dans les conditions prévues aux articles 11 et 13 ci-dessous

7.3 Le paiement sans contestation des deux premières mensualités vaut acceptation par l'Abonné du Contrat qui lui a été remis.

7.4 En cas de non activation de l'Abonnement dans un délai de 60 jours à compter de l'enregistrement de la demande d'abonnement dans les systèmes informatiques de CANAL+, CANAL+ pourra le considérer résilié de plein droit et se réserve le droit de facturer à l'Abonné une somme forfaitaire de 40€ correspondant aux frais de gestion engagés. Les Equipements CANAL mis à disposition de l'Abonné devront être restitués conformément à l'article 12 ci-après.

ARTICLE 8 – INTERRUPTION DU SERVICE

CANAL+ ne saurait être tenue pour responsable en cas d'interruption temporaire ou définitive, et qui n'est pas de son fait :

- du système satellitaire ASTRA, ou de tout autre système satellitaire qui pourrait lui succéder, notamment pendant les périodes de conjonctions solaires ou lunaires,

- de tout ou partie des réseaux de diffusion de la TNT,

- de tout ou partie des réseaux satellite, de réseaux câblés, de tout ou partie du réseau filaire téléphonique et/ou de l'accès ADSL ou fibre optique et/ou du Service TV de l'Opérateur Tiers,

- des réseaux internet permettant la réception des programmes sur XBOX, PC ou MAC,

- des réseaux mobiles permettant la réception des programmes sur Smartphone ou sur tablette numérique.

ARTICLE 9 - TARIFS DE L'ABONNEMENT

L'Abonnement peut être payé soit par l'Abonné, soit par un Tiers Payeur, c'est-à-dire toute personne physique ou morale qui s'engage à payer, dans les conditions définies dans le présent contrat, l'Abonnement fourni à l'Abonné par CANAL+. Un Tiers-Payeur ne peut, en aucun cas, être payeur de plus de 3 (trois) Contrats d'Abonnement sauf dérogation exceptionnelle accordée par CANAL+.

L'Abonné et le tiers payeur sont solidairement responsables de toutes les obligations découlant des présentes, notamment le paiement de l'ensemble des sommes facturées au titre du présent Abonnement.

9.1 La souscription d'un Abonnement aux Chaînes CANAL+ ou à CANAL+ WEEK-END implique le paiement par l'Abonné :

(i) du prix mensuel et forfaitaire de l'Abonnement ainsi que du forfait spécifique pour le mois en cours.

(ii) des frais d'accès, dus à titre définitif et forfaitaire lors de la souscription de l'Abonnement.

9.2 Pour les abonnements souscrits avec une mise à disposition d'un Equipement

TV par CANAL+ ou toute autre personne désignée par elle, l'Abonné paiera en sus des sommes visées à l'article 9.1 ci-dessus :

(i) un dépôt de garantie, ne portant pas intérêt jusqu'à sa restitution, qui sera remboursé à l'Abonné à compter de la réception par CANAL+ ou par toute autre personne désignée par elle, du document permettant la restitution des Equipements CANAL, sous déduction éventuelle du montant de toutes les sommes dues par l'Abonné à CANAL+ et ses ayants droits, ou à CANAL+ DISTRIBUTION en cas d'abonnement conjoint à CANALSAT ou au MINIPACK.

(ii) le prix mensuel de la location des Equipements CANAL, selon le type d'abonnement ainsi que le forfait spécifique pour le mois en cours.

9.3 Ces tarifs sont indépendants des coûts liés au contrat d'abonnement aux services souscrits le cas échéant auprès d'un Opérateur Tiers.

9.4 Les tarifs applicables à l'Abonné visés aux articles 9.1 et 9.2 ci-dessus et les modalités de paiement sont ceux définis dans la Fiche Tarifaire en vigueur au jour de la souscription de l'Abonnement, comprenant l'ensemble des tarifs dus au titre de l'Abonnement, des équipements et des compléments d'abonnement. La date de règlement de l'abonnement est fixée au 4 de chaque mois.

9.5 En cas de retard ou défaut de paiement, l'Abonné sera redevable d'une pénalité d'un montant de 5 (cinq) euros par impayé, pour un abonnement aux Chaînes CANAL+ ou d'un montant forfaitaire de 2 (deux) euros par impayé, pour un abonnement CANAL+WEEK-END, sans préjudice de la résiliation du contrat d'abonnement par CANAL+ conformément à l'article 11.2.

9.6 Les augmentations de tarifs, applicables au renouvellement de l'Abonnement, seront portées à la connaissance de l'Abonné, de manière individualisée, au moins 2 (deux) mois avant la date d'échéance de l'Abonnement. L'Abonné aura alors la faculté de mettre fin à son Contrat dans les conditions prévues à l'article 11 ci-dessus.

ARTICLE 10 - TRANSFORMATIONS D'ABONNEMENT

La Transformation d'Abonnement désigne le changement, à tout moment, du type d'équipements TV quels qu'ils soient au sein de l'Abonnement aux Chaînes CANAL+. La transformation de l'Abonnement peut notamment avoir pour conséquence de modifier le mode de diffusion initialement choisi pour un nouveau mode de diffusion : numérique satellite, réseaux filaires ou TNT. L'Abonné aux Chaînes CANAL+ ne peut pas, en cours d'abonnement, transformer son Abonnement pour un Abonnement à CANAL+WEEK-END.

10.1 En cas de Transformation d'Abonnement, les éventuels avantages promotionnels dont pouvait bénéficier l'Abonné, au titre de son Abonnement initial, sont perdus.

10.2 En cas de Transformation d'Abonnement, le tarif applicable est le tarif du nouvel Abonnement en vigueur à la date de la Transformation augmenté ou diminué du tarif des Equipements, et le cas échéant des services, mis à disposition au jour de la Transformation d'Abonnement.

Ce tarif est applicable à compter du premier jour du mois suivant la Transformation d'Abonnement.

L'Abonné reste redevable des mensualités d'abonnement précédentes jusqu'au terme du mois au cours duquel la Transformation d'Abonnement est effectuée.

10.3 Le montant du dépôt de garantie versé au titre des Equipements CANAL mis à disposition de l'Abonné au moment de la souscription initiale de l'Abonnement ou le cas échéant lors d'une précédente Transformation d'Abonnement est ajusté en fonction du montant du dépôt de garantie dû au titre des nouveaux Equipements remis à l'Abonné au jour de la Transformation d'Abonnement, sous réserve du respect des dispositions de l'article 9. Le montant du dépôt de garantie des Equipements nouvellement remis à l'Abonné est celui en vigueur à la date de la transformation.

ARTICLE 11 - RESILIATION

11.1 L'Abonné ne peut résilier son Abonnement qu'à l'échéance de celui-ci, moyennant notification écrite reçue par CANAL+ au plus tard 1 (un) mois avant cette échéance, sauf en cas de résiliation anticipée pour motif légitime. Dans l'hypothèse où l'Abonné se prévaudrait d'un motif légitime, il devra fournir à CANAL+ toute pièce de nature à justifier le motif invoqué.

11.2 CANAL+ pourra, sans préjudice de tous dommages et intérêts comme de toute action en justice, considérer l'Abonnement résilié de plein droit et procéder à sa désactivation sans préavis, en cas :

- de non paiement par l'Abonné des sommes dues, moyennant simple notification écrite,
- d'intervention technique non autorisée sur tout ou partie des Equipements CANAL,
- de mise à disposition de tout ou partie des Equipements CANAL à des tiers sous quelque forme que ce soit,
- d'agissements visant à permettre la réception de tout ou partie des programmes par un ou des non abonnés,
- et plus généralement, d'utilisation anormale des Equipements CANAL.

11.3 Les Equipements CANAL devront être restitués à toute personne désignée par CANAL+ dans les conditions prévues à l'article 12 ci-dessous.

11.4 Sauf en cas de résiliation anticipée pour motif légitime, l'Abonné restera redevable envers CANAL+ de toutes les sommes dues jusqu'à la date d'échéance de son Abonnement.

11.5 Toute utilisation de tout ou partie des Equipements ou de la Carte d'Abonnement CANAL en dehors du territoire tel que défini à l'article 1.1 entraînera la résiliation de plein droit et sans préavis du Contrat, sans préjudice de toute action que CANAL+ pourrait engager.

ARTICLE 12 – RESTITUTION DES EQUIPEMENTS CANAL

12.1 En cas de résiliation ou de modification de l'Abonnement, quelle qu'en soit la cause, l'Abonné devra, dans un délai d'un mois suivant la fin du contrat, et sauf dans le cas où ces Equipements CANAL sont nécessaires à la poursuite d'un

abonnement CANALSAT ou LE MINIPACK, restituer auprès d'une personne désignée par CANAL+, l'ensemble des Equipements CANAL.

A défaut de restitution du ou des Equipements CANAL et après une relance restée infructueuse, CANAL+ adressera à l'Abonné une mise en demeure de restitution. Dans le cas où cette mise en demeure resterait sans effet dans les 15 (quinze) jours suivants, et sauf preuve par l'Abonné de son absence de faute, une indemnité forfaitaire sera prélevée sur le compte de l'Abonné ou celui du Tiers Payeur.

Le montant de cette indemnité forfaitaire est de :

- 140€ pour tout Décodeur numérique CANAL,
- 200€ pour tout Décodeur numérique CANAL avec Disque Dur CANAL,
- 60€ pour tout Disque Dur CANAL,
- 15€ pour toute Carte d'Abonnement,
- 10€ pour un bloc alimentation,
- 15€ pour une télécommande,
- 5€ pour chaque câble manquant (HDMI, péritel, téléphone, alimentation etc.)

Le montant de l'indemnité s'imputera au préalable sur le montant du dépôt de garantie versé initialement par l'Abonné dans les conditions prévues à l'article 9.2. La non restitution des Equipements CANAL expose l'Abonné à des poursuites pénales.

12.2 Lors de la restitution par l'Abonné des Equipements CANAL, un Certificat de Restitution du Matériel (CRM) sera établi. Sur la base de ce CRM, CANAL+ pourra procéder à un contrôle du bon fonctionnement et de l'intégrité des Equipements CANAL et se réserve le droit, si le fonctionnement ou l'intégrité sont affectés, de facturer l'Abonné à due concurrence du montant des réparations nécessaires.

ARTICLE 13 - VENTE A DISTANCE ET DROIT DE RETRACTATION

13.1 En cas de souscription d'un Abonnement, d'un complément d'abonnement ou d'une transformation d'Equipement à distance (notamment par Internet, Serveur Vocal, Télévision Interactive, Téléphone, etc...), l'Abonné dispose d'un droit de rétractation en application des articles L.121-16 et suivants du Code de la Consommation, qui peut être exercé dans un délai de 7 (sept) jours francs à compter de la date de l'acceptation de l'offre, par courrier adressé à : CANAL+, Service résiliation, TSA 86712 - 95905 CERGY-PONTOISE CEDEX 9.

En cas de rétractation, le remboursement des sommes dont l'Abonné aura été éventuellement prélevé au titre de l'Abonnement et/ou du ou des Compléments d'Abonnement sera effectué.

13.2 L'Abonné qui a demandé l'activation de l'Abonnement, d'un complément d'abonnement ou d'une transformation d'Equipement, avant l'expiration des 7 jours francs renonce en conséquence au délai de rétractation. Il est précisé que cet alinéa ne s'applique pas en cas d'Abonnement souscrit en vente à domicile, pour lequel l'Abonné bénéficie d'un délai incompressible de rétractation de 7 jours francs à compter de l'acceptation de son offre.

ARTICLE 14 – CONTACTS / DONNEES PERSONNELLES

14.1 L'Abonné peut contacter CANAL+ par courrier adressé à Service clients CANAL+ - 95905 CERGY-PONTOISE CEDEX 9, par téléphone au 0.892.39.39.10 (0,34€ TTC/minute depuis un poste fixe) ou par internet à l'adresse www.espaceclientcanal.fr. Pour les demandes relatives à la bonne exécution du Contrat d'Abonnement ou au traitement d'une réclamation, l'Abonné peut appeler le 09.70.80.90.84 (numéro non surtaxé).

14.2 Les données personnelles de l'Abonné sont destinées à CANAL+ pour la gestion de son Contrat d'Abonnement dans les conditions définies aux présentes conditions générales d'abonnement. Les informations facultatives sont destinées à mieux connaître l'Abonné et ainsi à améliorer les services qui lui sont proposés.

14.3 CANAL+ pourra adresser à l'Abonné, par tout moyen, des informations lui permettant de mieux connaître les services de CANAL+ ainsi que des informations commerciales. L'Abonné autorise CANAL+ à collecter les données d'usage de son Abonnement afin de définir des typologies d'utilisateurs permettant de recommander des programmes ou des produits et services adaptés à ses besoins et/ou usages. Pour exercer son droit d'opposition à l'utilisation de ses données d'usage, l'Abonné doit se rendre dans le Menu Réglages de son décodeur.

14.4 CANAL+ peut communiquer les coordonnées de l'Abonné à des partenaires commerciaux, susceptibles de lui adresser des offres commerciales, par courrier.

14.5 L'Abonné peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données le concernant en écrivant à Service clients CANAL+ - 95905 CERGY-PONTOISE CEDEX 9, en joignant un justificatif d'identité.

TITRE IV – LES COMPLEMENTES D'ABONNEMENTS

ARTICLE 15 – ACCES AUX COMPLEMENTES D'ABONNEMENT

15.1 L'Abonné peut compléter son Abonnement aux Chaînes CANAL+, soit lors de la souscription, soit au cours de son Abonnement, par un ou plusieurs compléments d'abonnement décrits ci-après. Pour les Abonnés recevant leurs programmes sur TV via un Opérateur Tiers, les dispositions du présent titre sont applicables pour autant que les compléments d'abonnement soient effectivement disponibles auprès de cet Opérateur Tiers. La liste des compléments d'abonnement disponibles figure sur la Fiche Tarifaire en vigueur au moment où l'Abonné désire souscrire au complément d'abonnement.

15.2 Les enregistrements des demandes de souscription ou de résiliation de compléments d'abonnement par les systèmes informatiques de CANAL+ et leur reproduction constituent une preuve de ces demandes, quel que soit le support utilisé, nonobstant tout autre mode de preuve légal dont dispose l'Abonné.

15.3 La résiliation de l'Abonnement dans les conditions visées à l'article 11

entraîne de plein droit la résiliation des compléments d'abonnement, sauf dans le cas où l'Abonné est et reste abonné à CANALSAT par le même mode de diffusion.

15.4 Les tarifs applicables aux compléments d'abonnement, les modalités de paiement, et le cas échéant, les modalités de réengagement sont ceux définis dans la Fiche Tarifaire CANAL+ en vigueur au jour de la souscription du complément d'abonnement ou tout autre document qui serait remis à l'Abonné. L'Abonné sera redevable du tarif du ou des compléments d'abonnement souscrits à compter du 1er jour du mois suivant la date de la souscription. Les augmentations tarifaires des compléments d'abonnements sont régies par les dispositions de l'article 9.6 ci-dessus.

ARTICLE 16 - LES ABONNEMENTS FOOT+ ET RUGBY+

La souscription à l'Abonnement aux Chaînes CANAL+ ou à CANAL+WEEK-END donne accès aux abonnements FOOT+ et/ou RUGBY+.

L'abonnement FOOT+ désigne l'accès, en PPV, aux matches de football de Ligue 1, de Ligue des Champions et de Ligue Europa, accessibles sur footplus.fr et sur TV par le satellite ou les réseaux filaires (sous réserve de disponibilité chez l'Opérateur Tiers). L'abonnement à FOOT+ est accessible uniquement sur footplus.fr pour l'Abonné en TNT.

L'abonnement RUGBY+ désigne l'accès, en PPV aux matches de rugby du Top 14 accessibles sur par le satellite ou les réseaux filaires (sous réserve de disponibilité chez l'Opérateur Tiers).

CANAL+ et/ou CANAL+ DISTRIBUTION ne sauraient en aucun cas être tenues pour responsables en cas d'annulation et/ou de report d'un match, quelle qu'en soit la cause.

16.1 La souscription aux abonnements FOOT+ et/ou RUGBY+ suppose le paiement par l'Abonné à CANAL+ DISTRIBUTION d'un tarif mensuel défini dans la Fiche Tarifaire en vigueur au jour de la souscription des abonnements FOOT+ et/ou RUGBY+ et ce nonobstant l'absence de diffusion de matches pendant les périodes de trêves des Championnats concernés.

16.2 Avec un Abonnement aux chaînes CANAL+, la date d'échéance des abonnements FOOT+ et/ou RUGBY+ est celle de l'Abonnement aux Chaînes CANAL+. Les abonnements FOOT+ et/ou RUGBY+ avec un Abonnement aux Chaînes CANAL+ sont reconduits dans les mêmes conditions que l'Abonnement aux Chaînes CANAL+, sauf dénonciation par l'Abonné par lettre adressée à CANAL+ au plus tard 1 (un) mois avant l'échéance annuelle du contrat d'Abonnement aux Chaînes CANAL+.

. Au cours de la première année d'Abonnement aux Chaînes CANAL+, l'Abonné peut résilier son abonnement FOOT+ par lettre adressée à CANAL+, dans le respect des délais visés dans la Fiche Tarifaire en vigueur au jour de la souscription de son Abonnement aux Chaînes CANAL+.

16.3 Avec un Abonnement à CANAL+WEEK-END, la date d'échéance des abonnements FOOT+ et/ou RUGBY+ est celle de l'Abonnement à CANAL+WEEK-END. Les abonnements à FOOT+ et/ou RUGBY+ ne sont pas reconductibles tacitement, et prennent donc fin automatiquement à chaque échéance annuelle de l'Abonnement à CANAL+WEEK-END.

16.4 Dans l'hypothèse où l'Abonné aux Chaînes CANAL+ serait également Abonné à CANALSAT, les abonnements FOOT+ et/ou RUGBY+ seront régis par les conditions applicables aux Chaînes CANAL+ (tarif et durée de souscription notamment).

Dans l'hypothèse où l'Abonné à CANAL+WEEK-END serait également Abonné à CANALSAT, les abonnements FOOT+ et/ou RUGBY+ seront régis par les conditions applicables à CANALSAT (tarif et durée de souscription notamment).

ARTICLE 17 – LES SERVICES A L'UNITE

17.1 Règles générales

Toute commande de services à l'unité vaut engagement irrévocable de payer à CANAL+ DISTRIBUTION, mandatée par CANAL+, le montant fixé au jour de la commande. La commande ne peut être ni annulée, ni différée, ni modifiée, sauf accord exprès de CANAL+DISTRIBUTION. Toute commande passée doit être réglée immédiatement, soit par prélèvement sur le compte bancaire de l'Abonné ou du Tiers Payeur, soit par carte bancaire. Les droits d'accès correspondants aux commandes passées par l'Abonné sont utilisables dans un délai déterminé précisé lors de la commande.

Tout Abonné utilisant comme mode de paiement la carte bancaire ou le prélèvement automatique autorise irrévocablement CANAL+DISTRIBUTION à débiter son compte bancaire des montants correspondant aux montants des commandes passées.

En cas de dénonciation ou de résiliation du contrat d'Abonnement, toute somme due deviendrait immédiatement exigible. Tout lot de jetons non utilisé en fin d'Abonnement, quelle qu'en soit la cause, ne sera en aucun cas remboursé.

La consommation des services à l'unité est liée soit à l'achat préalable de jetons (films adultes uniquement), dont le prix est communiqué à l'Abonné au moment de sa commande, soit à l'achat de la journée, du match ou de la séance du programme considéré.

L'achat de jetons, journée, match ou séance s'effectue par le biais de la télécommande, fournie avec le décodeur. Il ne peut être enregistré qu'à la condition que l'Abonné connecte son décodeur à une prise téléphonique et qu'il règle son achat par prélèvement automatique ou par carte bancaire.

En cas d'impossibilité pour l'Abonné de relier son décodeur à une prise téléphonique, l'achat de jetons, journée, match ou séance peut s'effectuer par téléphone au 39 20 (prix d'appel 0,34 € la minute).

17.2 Les films en paiement à la séance "PPV"

L'Abonné aux Chaînes CANAL+ peut acheter à l'unité, avec certaines formules d'abonnement et certains décodeurs, sous forme de lots de jetons (films adultes uniquement) ou à l'unité, un ou des films ou programmes en PPV.

17.3 Match et Journée FOOT+ et RUGBY+

L'Abonné aux Chaînes CANAL+ par satellite selon son décodeur, ou par

les réseaux Filaires selon disponibilité auprès de l'Opérateur Tiers peut, acheter à l'unité une journée de FOOT+ et/ou RUGBY+ (FOOT+ Journée/RUGBY+ Journée) ou un match de FOOT+ et/ou RUGBY+ (FOOT+ Match/ RUGBY+ Match).

CANAL+ DISTRIBUTION ne saurait être tenue pour responsable en cas d'annulation et/ou de report d'un match, quelle qu'en soit la cause. Toutefois, en cas d'annulation définitive d'un match commandé, l'Abonné pourra en demander le remboursement à CANAL+ DISTRIBUTION.